



Verband Schweizerischer Militär-Motorfahrer-Vereine
Fédération Suisse des Sociétés de Troupes Motorisées
Federazione Svizzera delle Truppe di Trasporto Militare
Federaziun Svizra dalla Truppa da Transport Militar

F

Directive cours jeunes chauffeurs

Valable à partir du : 01.10.2024

Liste des modifications

Version	Date	Auteur	Modification
2-0	22.08.2024	Joss	Ch. 3.5.3. : Adapter la facturation à un processus plus efficace Ch. 3.5.3.6. : Paiement des intervenants redéfini Ch. 3.6.2.2. : Montant adapté Ch. 3.6.2.3. : Saisie adaptée au processus plus efficace
1-0	22.06.2024	Näf	Nouvelle édition

Contenu

Liste des modifications	2
Contenu	3
1. Bases	4
2. But	5
3. Organisation	6
3.1. Organisation régionale	6
3.2. Vue d'ensemble du déroulement	6
3.3. Inscription en ligne	6
3.4. Manifestation d'information	7
3.5. Cours régional	7
3.5.1. Déroulement	7
3.5.2. Repas	7
3.5.3. Facturation	8
3.5.4. Base de données du personnel	9
3.6. Cours de section	9
3.6.1. Déroulement	9
3.6.2. Facturation	10
4. Rôles principaux et responsabilités	11
4.1. Responsable des jeunes chauffeurs	11
4.2. Chef des cours pour jeunes chauffeurs (région)	11
4.3. Intervenants	11
4.4. Autorisation à conduire militaire	12
4.4.1. Obligation de contrôle	12
4.4.2. Déclaration de la capacité de conduire	12
5. Tenu	12
6. Assurance	12
7. Dispositions administratives	13
7.1. Occupation du rôle de chef des cours pour jeunes chauffeurs (région)	13
8. Validité	13

1. Bases

- Comportement en cas d'accidents de la circulation (aide-mémoire 61.027)
- Directives concernant la remise de moyens militaires ainsi que la procédure d'autorisation dans le cadre des activités hors du service (WAMIB, Directive 90.052)
- Directives concernant les activités hors du service des sociétés et des associations faitières militaires (DAAFMM; Directives 90.051)
- Directives techniques concernant les indemnités financières de l'instruction prémilitaire (SAT)
- Dispositions d'exécution pour l'organisation de cours pour jeunes chauffeurs (CJC) dans le cadre de l'instruction prémilitaire (FOAB Log)
- Dispositions d'exécution pour la formation continue hors du service avec des véhicules à moteur militaires par la FSSTM, Formation d'application de la logistique (FOAB Log)
- Équipement supplémentaire pour le personnel militaire (Règlement 51.009.01)
- Habillement (Règlement 51.010)
- Habillement et paquetages (Règlement 51.009)
- Loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01)
- Ordonnance concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faitières militaires (OAAFMM; RS 512.30)
- Ordonnance du DDPS concernant l'activité hors du service des sociétés et associations faitières militaires (OAAFMM-DDPS; RS 512.301)
- Ordonnance sur la circulation militaire (OCM; RS 510.710)
- Statuts FSSTM

2. But

La formation d'application de la logistique, centre de compétences pour l'instruction à la conduite au sein de l'armée (cen comp ICA), charge la FSSTM d'organiser des cours pour jeunes chauffeurs (CJC). Elle édicte les directives correspondantes et exerce une surveillance générale sur les cours.

Le but des CJC est de transmettre aux jeunes les connaissances de base pratiques et théoriques correspondantes en tant que futurs usagers civils et militaires de la route. Ils sont préparés à la formation de chauffeur de véhicule à moteur militaire. En outre, il s'agit d'éveiller l'intérêt des jeunes pour l'armée et pour les activités hors du service, afin que les sections et la FSSTM puissent également recruter de jeunes membres.

Cette directive illustre en principe le déroulement d'un CJC et la collaboration avec le cen comp ICA. Elle règle également la procédure concernant l'indemnisation au sein de la FSSTM.

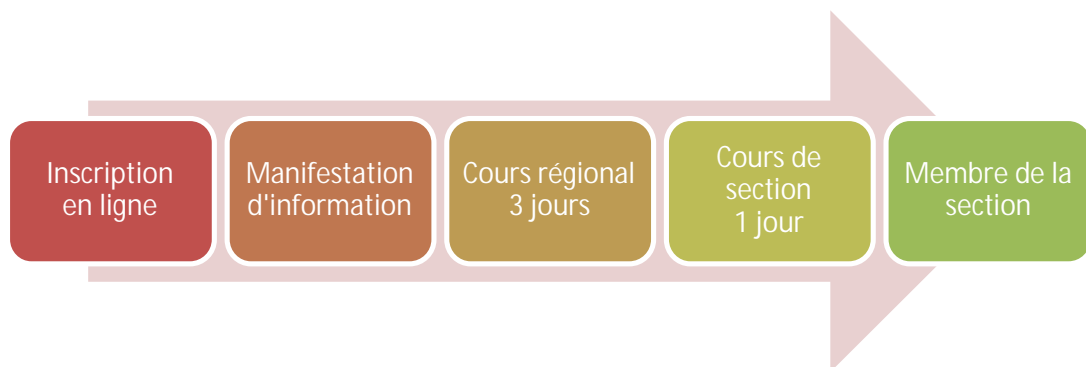
3. Organisation

3.1. Organisation régionale

Les CJC sont organisés au sein des quatre régions de la FSSTM (voir également les statuts de la FSSTM, annexe D). Le responsable des jeunes chauffeurs dirige les chefs des cours pour jeunes chauffeurs régionaux et est responsable de l'organisation générale des cours. Le responsable de la commission technique se tient à disposition à titre consultatif.

3.2. Vue d'ensemble du déroulement

Les CJC sont organisés de manière récurrente selon le déroulement ci-dessous :



3.3. Inscription en ligne

- Les personnes intéressées doivent s'inscrire en ligne du 1er mars au 31 octobre sur le site web de la FSSTM. Le nombre des inscriptions est publié sur le site web.
- La fenêtre de temps est de deux ans. L'âge est limité à 18/19 ans (p. ex. : l'année de cours 2024 prend en compte les années 2005/06).
- Selon la région, 100 à 120 jeunes intéressés peuvent s'inscrire.
- Ils reçoivent une confirmation automatique immédiatement après l'inscription.
- Le responsable des jeunes chauffeurs vérifie que les données sont complètes. La région compétente est déterminée sur la base du code postal du domicile. L'inscription est confirmée par le responsable des jeunes chauffeurs.
- Les motifs d'annulation possibles sont : recrutement avant le cours, personne intéressée trop âgée, autres raisons.

3.4. Manifestation d'information

Lors de la journée d'information, tous les détails importants concernant le cours pour jeunes chauffeurs et la formation de chauffeur militaire pendant l'école de recrues sont expliqués. Les personnes intéressées rédigent également ce jour-là une candidature qui sera ensuite prise en compte dans l'évaluation. La manifestation d'information, qui se déroule généralement entre novembre et février, est organisé de manière autonome par les régions.

Les cours sont gratuits pour les participants. Ils ne sont forcément pas obligatoires pour être recruté comme chauffeur. Chaque chauffeur doit réussir les points suivants lors du recrutement :

- Contrôle de sécurité personnel
- Examen médical
- Test sportif positif
- Test d'aptitude à la conduite positif
- Permis de conduire cat. B
- Pas de retrait de permis (de plus de trois mois au cours des deux dernières années. Tolérance zéro pour les retraits de permis pour abus d'alcool ou de drogues).
- Apte au service

En passant le CJC, les intéressés ont toutefois la garantie d'être recrutés comme chauffeurs si tous les points obligatoires sont remplis. Des places sont déjà réservées pour les jeunes chauffeurs dans les centres de recrutement (fonctions de recrutement auto [CJC] et auto SL [CJC]).

3.5. Cours régional

3.5.1. Déroulement

En principe, le déroulement et le programme de formation sont les mêmes pour chaque région. Le soutien technique du cen comp ICA est assuré. A la fin du cours régional, le contrôle des connaissances doit être réussi.

3.5.2. Repas

Le repas pour les participants doit impérativement être organisé par la troupe. Toute dérogation à cette règle doit être discutée au préalable avec le responsable des jeunes chauffeurs.

Les intervenants paient leurs repas eux-mêmes. L'indemnité pour les repas est déjà comprise dans l'indemnité journalière/demi-journalière. Ceux-ci sont libres de se restaurer également auprès de la troupe ou ailleurs.

3.5.3. Facturation

3.5.3.1. Bases

Une facture est établie par chaque cours. Un regroupement par région (journée d'orientation, cours A et cours B dans un seul décompte ainsi que cours C et cours D dans un autre décompte) est possible en accord avec le responsable des jeunes chauffeurs.

Chaque région établit le décompte 10 jours après la fin du cours et y joint les différentes quittances.

Le responsable des jeunes chauffeurs facture les cours au DDPS¹ dans les 30 jours suivant la fin du cours. En collaboration avec la responsable de la comptabilité, les comptes sont ensuite égalisés entre les régions et la FSSTM.

Le rapport entre participants et intervenants ne devrait pas dépasser la limite supérieure 2 : 1 (p. ex., 60 jours entiers des participants = au maximum 30 jours entiers de l'intervenant).

3.5.3.2. Avance pour le responsable des jeunes chauffeurs

Le responsable des jeunes chauffeurs reçoit une avance de CHF 5000.-/région/année sur demande auprès du responsable de la comptabilité et lui renvoie le solde dans les 60 jours suivant le dernier cours dans la région concernée.

3.5.3.3. Avance pour le chef des cours pour jeunes chauffeurs (région)

Le chef des cours pour jeunes chauffeurs (région) reçoit un mois avant le cours une avance de CHF 1000.- par cours de la part du responsable des jeunes chauffeurs. Avec cela, il paie sur place les dépenses occasionnées.

¹ Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

3.5.3.4. Utilisation du montant forfaitaire

Le montant forfaitaire de CHF 300.- par cours est prévu pour :

- Frais pour l'administration de CHF 50.-
- Frais pour la manifestation d'information
- Frais de téléphone, impression, matériel de bureau, etc.
- Frais pour la promotion de la camaraderie
- Dépenses pour l'organisation d'un événement d'intervenants
- Le montant restant est à la disposition du chef des cours pour jeunes chauffeurs (région).

3.5.3.5. Répartition des coûts par participant au cours

Par participant au cours ayant réussi l'examen sont versés :

- À la caisse FSSTM CHF 10.-
- À la caisse des jeunes chauffeurs CHF 2.-
- À la caisse de la région des jeunes chauffeurs CHF 18.-

3.5.3.6. Indemnisation des intervenants

Les intervenants sont indemnisés par le responsable des jeunes chauffeurs, au plus tard à la fin de l'année comptable en cours. L'indemnisation est régie par les «Dispositions d'exécution pour la formation continue hors du service avec des véhicules à moteur militaires par la FSSTM, Formation d'application de la logistique (FOAP log)», annexe 1.

3.5.4. Base de données du personnel

Le chef des cours pour jeunes chauffeurs (région) gère une base de données du personnel des intervenants. Il est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données saisies pour sa région et applique la loi sur la protection des données.

3.6. Cours de section

3.6.1. Déroulement

Pour l'organisation et la réalisation du cours de section, chaque section est autonome. L'objectif du cours de section est d'approfondir la formation reçue lors du cours régional. De plus, les jeunes chauffeurs doivent vivre une journée intéressante avec différents véhicules (première rencontre avec des camions et des remorques > 3,5 t) dans l'environnement de la section. En option, il est possible de passer l'examen cat 921 (véhicules à moteur légers, non tout-terrain) après le cours de section, pour autant que le jeune chauffeur soit déjà en possession du permis de conduire civil cat. B.

Pendant le cours de section, les fonctionnaires de section devraient également montrer au jeune chauffeur les avantages d'un engagement dans une section, afin qu'il y revienne après l'école de recrues.

3.6.2. Facturation

3.6.2.1. Montant forfaitaire par année

Pour un cours de section qui figure dans le programme annuel et qui est présenté et organisé, une indemnité forfaitaire de CHF 100.- est versée à la section organisatrice. Indépendamment si un ou plusieurs cours sont réalisés, cette indemnité est versée qu'une seule fois par année.

3.6.2.2. Indemnité par participant

Par participant ayant pris part au cours de section, CHF 27.- sont versés à la section. Un jeune chauffeur ne peut participer qu'à un seul cours de section. La participation est confirmée par une inscription dans le livret de performances militaire (formulaire 26.001).

3.6.2.3. Saisie

Les deux indemnités sont versées uniquement si elles sont saisies sur le formulaire prévu, avec toutes les données nécessaires. Le décompte est adressé au responsable des jeunes chauffeurs dans les 30 jours suivant chaque cours de section. Les inscriptions tardives ne sont pas prises en compte. Le responsable des jeunes chauffeurs vérifie les données et facture les cours au DDPS. Ensuite les sections seront rémunérées par le responsable de la comptabilité.

4. Rôles principaux et responsabilités

4.1. Responsable des jeunes chauffeurs

Le responsable des jeunes chauffeurs est l'interlocuteur de la FSSTM face aux personnes intéressées à devenir jeune chauffeur. Il rédige les lettres d'information et gère les inscriptions aux cours par le site web de la fédération. Il répond également continuellement aux questions des personnes intéressées (p. ex. demandes par e-mail).

Il veille à ce que les décomptes des cours soient établis à temps et transmis au DDPS pour être traités.

Le responsable des jeunes chauffeurs est la personne de référence pour les chefs régionaux des cours pour jeunes chauffeurs et assure la coordination interrégionale sur les sujets et les requêtes techniques.

Il réalise des présentations des CJC et soutient le responsable de la communication dans l'élaboration du matériel publicitaire (flyer). En plus, il assure l'envoi du matériel aux endroits avec potentiel intérêt (p. ex. centres de recrutement).

Le responsable des jeunes chauffeurs est subordonné au responsable de la commission technique.

4.2. Chef des cours pour jeunes chauffeurs (région)

Le chef des cours pour jeunes chauffeurs (région) organise la manifestation d'information et les cours dans la région. Il coordonne et forme les intervenants. A la fin des cours régionaux, il établit le décompte des cours à l'attention du responsable des jeunes chauffeurs dans les délais impartis.

Le chef des cours pour jeunes chauffeurs est subordonné au responsable des jeunes chauffeurs.

4.3. Intervenants

Les intervenants assistent le chef des cours pour jeunes chauffeurs (région) et dirigent les leçons correspondantes pendant les journées de cours régionales.

Pendant le CJC, les intervenants sont subordonnés au chef des cours pour jeunes chauffeurs (région).

4.4. Autorisation à conduire militaire

4.4.1. Obligation de contrôle

Le chef des cours pour jeunes conducteurs (région) est tenu de contrôler, avant le début des CJC, la présence des autorisations et attestations auprès de tous les chauffeurs et de les confirmer au moyen du formulaire 13.009 «Déclaration relative à la capacité de conduire lors d'activités militaires hors du service».

4.4.2. Déclaration de la capacité de conduire

Avant de prendre son trajet, le chauffeur atteste également de sa capacité à conduire au moyen du formulaire 13.009.

5. Tenue

Pendant toute la durée de l'engagement dans le CJC, la tenue de travail, respectivement la tenue de combat 90 ou SMHE (sans arme) et les souliers d'ordonnance ou des chaussures civiles équivalentes sont obligatoires.

Les jeunes chauffeurs portent des vêtements civils adaptés aux conditions météorologiques. En outre, ils doivent porter des chaussures civiles équivalentes aux souliers d'ordonnance (p. ex. chaussures de randonnée).

6. Assurance

Les militaires actifs et anciens militaires en uniforme sont assurés par l'assurance militaire contre les conséquences des atteintes à la santé (maladie et accident).

Pour les personnes non assurées par l'armée (p. ex. fonctionnaires civils, accompagnateurs civils), la FSSTM dispose d'une assurance accidents et responsabilité civile collective correspondante (conformément à l'art. 10 OAAF-DDPS).

Les jeunes chauffeurs participants sont assurés par l'assurance militaire (voir également «Dispositions d'exécution pour l'organisation de cours pour jeunes chauffeurs (CJC) dans le cadre de l'instruction prémilitaire», chiffre 4).

7. Dispositions administratives

7.1. Occupation du rôle de chef des cours pour jeunes chauffeurs (région)

Le responsable des jeunes chauffeurs est chargé, avec les chefs techniques des régions, de veiller à ce que le rôle de chef des cours pour jeunes chauffeurs soit toujours occupé dans les régions.

8. Validité

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

Fédération Suisse des Sociétés de Troupes Motorisées FSSTM

Président
sig. Lt Col Sylvain Röbig

Responsable de la commission technique
sig. Maj Jürg Näf